

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 23/06/2022 à 14h00

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 20

Quorum : 16

Le Comité syndical a été convoqué le : 30/05/2022

L'affichage de la convocation a été effectué le : 30/05/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois juin à quatorze heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. DE MINAC Joseph, M. DUBOIS Richard, M. DURIEUX Michel, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. JAULIN Jacques, M. MIMOL Jean-Claude, M. PETIT Jean-Marie, M. PORTRON Didier, M. PUYON Alain, M. ROUYER Denis, M. STAUDER Jean-Denis, M. CHATEAUGIRON Bernard.

Suppléants présents :

Mme SIGNAT Lyliane.

Absents :

M. BARREAU Sylvain, M. BELLU Alain, M. BRUNETEAU Frédéric, M. EHLINGER François, M. GARCIA Walter, M. JOBIN Emmanuel, M. MICHAUD Jacky, M. PAPINEAU Joël, M. RAFFÉ David, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. SCHNEIDER Alexandre.

Pouvoirs :

Mme BALLOTEAU Claude (pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), M. CHATELIER Jean-Michel (pouvoir à M. PUYON Alain), M. COCHE-DEQUEANT Olivier (pouvoir à M. BURNET Alain).

Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : marché relatif à l'implantation d'un réseau de capteurs hydrométriques

(suffrages exprimés : 20 / pour : 20 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président rappelle au Comité syndical qu'il a été décidé de procéder à l'implantation d'un réseau de capteurs hydrométriques dans les sous-bassins « marais de Brouage », « Gères-Devisé » et « Arnoult-Bruant » (marché n° 202203).

Le Président informe l'assemblée que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 25 mai 2022 avec une date limite de candidature fixée au 20 juin 2020 à 12h00.

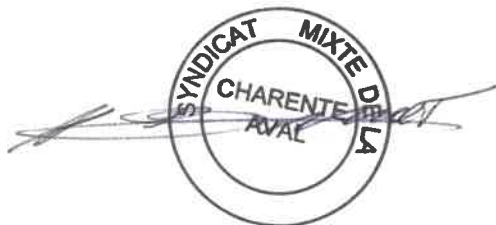
Trois offres ont été reçues.

Au regard du délai nécessaire à une analyse des offres techniques et financières et du besoin de réactivité sur ce dossier, il est proposé que la Comité syndical délègue au Bureau syndical, sur le projet objet de la présente consultation et dans la limite financière maximale de 240 000 € TTC, pouvoir de préparer, d'attribuer, de signer et d'exécuter le marché.

Après délibération, le Comité syndical :

- délègue au Bureau syndical pouvoir de préparer, d'attribuer, de signer et d'exécuter le marché n° 202203 relatif à la l'implantation d'un réseau de capteurs hydrométriques,
- décide que cette délégation est consentie dans la limite financière maximale de 240 000 € TTC,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,
Alain BURNET



Transmis au contrôle de légalité le : 24/06/2022

Sous le n° : 017-200086031-20220623-n°2406202206-DE

Affiché le : 29/06/2022

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.